

Pédiculoses

Poux de tête et poux de corps



Contact

Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Pediculus capitis</i> ou <i>Pediculus corporis</i>
Réservoir	Homme Les poux du corps peuvent être vecteurs et transmettre 3 agents infectieux: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rickettsia prowazeki</i> • <i>Bartonella quintana</i> • <i>Borrelia recurrentis</i>
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • par contact direct entre patients • par l'intermédiaire du personnel (mains) • par contact indirect (matériel de soins ou d'examens, instruments, environnement immédiat, linge, literie)
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	<ul style="list-style-type: none"> • libération des larves après 7 à 10 jours (température idéale 29°C-32°C) • durée du stade larvaire de 9 à 12 jours en fonction de la température
Durée d'infectiosité	Tant qu'il reste des oeufs vivants sur les cheveux, les poils ou les vêtements

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	CONTACT
Placement du patient	Chambre individuelle. Cohortage possible (placer plusieurs patients ayant le même agent infectieux dans la même chambre)
Signalétique	Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre Blouses devant la chambre ou dans la chambre Lors d'un transfert avertir le service d'accueil
Matériel de soins	Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles Privilégier le matériel à usage unique
Durée des mesures	Jusqu'à 24 heures après la première application de shampooing Pour le traitement, se référer à la recommandation Pédiculoses-

	mesures en milieux de soins
Transport du patient	Literie et chemise du patient propres Mettre une charlotte au patient Désinfection du lit Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates
Circulation du patient	Limiter les déplacements aux besoins essentiels
Visiteurs	Ne pas s'asseoir sur le lit Eviter le contact avec les cheveux du patient Désinfection des mains en sortant de la chambre
Mesures spécifiques	Investigation des personnes vivant sous le même toit ou en contact étroit Les vêtements et effets personnels du patient doivent subir un traitement approprié contre les poux <u>Pédiculose du cuir chevelu</u> <ul style="list-style-type: none"> • lavage à 60° des bonnets, foulards, taies d'oreiller, linge de lit, vêtements, peluches et doudous • mettre pendant 3 jours les effets personnels ne supportant pas une température de 60° dans un sac plastique fermé hermétiquement • désinfection des peignes et brosses à cheveux avec un shampoing pédiculicide • si matelas et couverture sans draps: désinfection du lit avec un pédiculicide en poudre ou spray <u>Pédiculose du corps et pubienne</u> <ul style="list-style-type: none"> • lavage à 60° des vêtements, sous-vêtements, linge de lit • mettre pendant 3 jours les effets personnels ne supportant pas une température de 60° dans un sac plastique fermé hermétiquement • si matelas et couverture sans draps: désinfection du lit avec un pédiculicide en poudre ou spray

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat Pas nécessaire si simple passage dans la chambre
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Non

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins	Utiliser le détergent/désinfectant usuel
Lit et literie	Utiliser les sacs à linge usuels A la levée des Mesures Additionnelles <ul style="list-style-type: none"> • désinfection minutieuse du lit et changer la literie
Environnement	Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient <ul style="list-style-type: none"> • changement du rideau de séparation, même si le patient reste dans la même chambre • désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, statif, perfusomat, etc.)
Déchets	Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Non Si le patient est une personne vivant en institution, le service de l'institution doit être averti